D.I.P. 24-2-61 042269

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
(Tél. 72-58-72)
(AUDE, AVEYRON, GARD, HÉRAULT, LOZÈRE, PYRENEES-ORIENTALES)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 16, rue de la République - MONTPELLIER.
C. C. P. : MONTPELLIER 5.238-57

ABONNEMENT ANNUEL
12 NF

Février 1961 – N° 5

Les Traitements d'Hiver de la Vigne

Ils sont dirigés contre les parasites suivants :

Esca ou apoplexie parasitaire
Excoriose
Pyrale
Cochenilles et Fumagine
Phylloxera gallicole

Les traitements d'hiver n'ont pas d'effet sur Eotetranychus carpini, araignée rouge, qui parasite la vigne dans le Languedoc ; cette espèce hiverne à l'état adulte sous les écorces où elle est parfaitement protégée.

Esca : Maladie provoquée par des champignons qui pénètrent dans la souche par les grosses plaies. La maladie provoque un dépérissement plus ou moins rapide des ceps qui finissent par mourir.

Les vignes âgées et mutilées sont les plus atteintes par cette maladie.

Les traitements à base d'arsenic (arsenite de soude) sont très efficaces ; ils assurent une excellente protection de la vigne.

Les spécialités commerciales sont utilisées à la dose de I000, I250 grammes d'arsenite de soude par hectolitre (4 à 5 litres d'une spécialité contenant 250 g d'arsenic per litre).

Ce traitement sera fait après la taille (10-15 jours pr.er.) de préférence à la fin d'une période de froid et avant le débourrement.

Bien mouiller les plaies anciennes et récentes.

Ce traitement peut et doit être répété pendant deux hivers successifs lorsque l'Esca est déjà responsable de dégâts.

Excoriose : Cette maladie est très répandue dans les vignobles de plaine et même de côteaux. En hiver les sarments "blanchis" caractérisent la maladie.

L'excoriose sera combattue en pulvérisant les coursons et la base des sarments avec

- arsenite de soude (250 à 500 g d'arsenite de soude par hectolitre)
- colorants nitrés
- huile d'anthracène jaune

(colorants nitrés et huile d'anthracène jaune :) aux doses indiquées par le fabricant.

Effectuer le traitement avant le débourrement par beau temps.

Pyrale : Dans les régions viticoles où la Pyrale est responsable tous les ans de dégâts plus ou moins importants, un traitement d'hiver doit être la base de la lutte. On peut utiliser :

- l'arsenite de soude, à la dose de 500 à I250 g d'arsenite de soude par hectolitre.
- les colorants associés à une huile, à la dose indiquée par le fabricant.

Il est indispensable de bien mouiller le corps de la souche pour faire pénétrer le toxique sous les écorces, sans oublier les tuteurs : la pyrale hiverne sous les écorces dans les fissures des tuteurs, entre le tuteur et le cep.

Cochenilles et Fumagine : Plusieurs espèces sont nuisibles ; elles sont responsables de la Fumagine.

On peut utiliser une des formules suivantes :

- Huile d'anthracène	Les spécialités seront utilisées
- Huile d'anthracène + colorants	aux doses indiquées par
- Huile + Parathion	les fabricants.

La lutte est difficile car les cochenilles sont très bien protégées sous les écorces. Bien mouiller le corps de la souche.

Contre la cochenille farineuse de la vigne qui hiverne sous les écorces et sur les racines, on appliquera un traitement dès le début du débourrement, en utilisant un oléoparathion par beau temps chaud et sans vent. Bien mouiller la base des ceps , et les ceps.

Phylloxera gallicole : Est très nuisible aux pieds-mères et aux hybrides producteurs directs : I2.375 - I8.3I5 ; il réduit la production en quantité et qualité.

Les traitements d'hiver sont efficaces ; on fera une pulvérisation soignée des souches avec une huile d'anthracène jaune (colorant) à 2 ou 3 %

Attention :

- Le traitement d'hiver doit toujours être effectué par beau temps, sans vent.

- Il est prudent de ne pas effectuer au cours du même hiver un traitement arsenical et un traitement aux huiles ; ces applications successives paraissent augmenter les risques de brûlures.

- L'arsénite de soude est un poison violent qui doit être manipulé avec les précautions imposées par la Loi :

  - détenir le produit commercial dans son emballage d'origine, dans un meuble ou un local fermé à clef, séparé de toutes denrées alimentaires ou boissons.

  - ne pas fumer pendant la préparation des produits et le traitement.

  - se laver soigneusement les mains et le visage à la fin du travail et surtout avant de manger ou de boire.

En outre il est prudent :

- d'éloigner les enfants, en bas âge notamment, des chantiers de préparation des bouillies.

- d'effectuer les traitements sur des vignes récemment deshherbées pour éviter la destruction du gibier et des passereaux.

L'Inspecteur de la
Protection des Végétaux,

P. BERVILLE

Imprimerie de la Station Languedoc-Roussillon
Directeur-Gérant : L. BOUYX

.../...